

Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Diverses opérations d'aliénations foncières relatives à la voirie départementale

CP/2020/351

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures M710 - Service Opérations Foncières

<u>Résumé</u>:

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente diverses opérations foncières relatives à la voirie départementale et nécessitant des évolutions parcellaires. Sont concernées les communes de BERSTETT/REITWILLER, OBERHOFFENSUR-MODER, SELTZ et SOULTZ-LES-BAINS.

1. BERSTETT/REITWILLER - Cession et échange foncier - RD31

Cession et échange de parcelles dans le cadre de régularisations foncières au droit du giratoire de la RD31, sur le ban communal de Berstett/Reitwiller.

Ainsi, il est proposé de procéder :

- à la cession des parcelles, propriété du Département du Bas-Rhin, situées à Berstett/Reitwiller et cadastrées sous-section 393-24 n°296/92 de 0,33 are, n°385/93 de 0,13 are et n°386/93 de 0,06 are, au profit d'un particulier. Consulté pour avis, le service du Domaine a fixé la valeur à 1 525,00 € l'are, soit pour ces terrains une surface totale de 0,52 are et un montant total de 793,00 €;
- à l'échange entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Berstett/Reitwiller de la parcelle cadastrée sous-section 393-24 n°384/93 de 0,27 are propriété du Département contre les parcelles cadastrées sous-section 393-24 n°344/151 de 0,27 are et n°391/233 de 0,04 are, soit une surface totale de 0,31 are propriété de la Commune. Cet échange s'effectuerait à l'euro symbolique s'agissant d'un transfert de domaine public à domaine public. La Commune de Berstett/Reitwiller a donné son accord pour cette transaction.

2. OBERHOFFEN-SUR-MODER - Echange foncier - RD429

Echange de parcelles, entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Oberhoffen-sur-Moder, dans le cadre de régularisations foncières, dans l'emprise de la RD429 sur le ban communal d'Oberhoffen-sur-Moder.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'échange des parcelles cadastrées :

- sous-section 1 n°X(1)/67 de 4,54 ares, n°X(2)/67 de 4,67 ares ;
- sous-section 2 n°225/128 de 0,19 are, n°227 de 2,30 ares, n°229/136 de 0,76 are, n°243 de 2,52 ares, n°251/118 de 10,77 ares ;
- sous-section AM n°190/1 de 0,88 are, n°191 de 0,29 are, n°348/0.4 de 2,16 ares.

Ces parcelles représentent une surface totale de 29,08 ares, propriété du Département du Bas-Rhin et pourraient être échangées contre les parcelles cadastrées :

- sous-section 1 $n^{\circ}X(1)/46$ de 6,80 ares, $n^{\circ}X(2)/46$ de 4,77 ares, $n^{\circ}X/47$ de 4,12 ares, $n^{\circ}X/66$ de 2,26 ares, $n^{\circ}X/68$ de 0,14 are ;
- sous-section AC n°527/2 de 0,32 are.

Ces dernières représentent une surface totale de 18,41 ares, propriété de la Commune d'Oberhoffen-sur Moder.

Cet échange s'effectuerait à l'euro symbolique, sans versement de prix, s'agissant d'un transfert de domaine public à domaine public. La Commune d'Oberhoffen-sur Moder a donné son accord pour cette transaction.

3. SELTZ - Cession foncière

Aliénation au profit d'un riverain des parcelles cadastrées sous-section 43 n°292 de 0,48 are, n°294 de 0,28 are, n°296 de 0,37 are, n°300 de 0,48 are, n°302 de 0,65 are, n°304 de 0,97 are, n°306 de 0,48 are, n°308 de 0,43 are, n°316 de 0,38 are, n°324 de 0,32 are, n°329 de 0,25 are et n°X/0.93 de 0,71 are, soit une surface totale de 5,80 ares et ne représentant plus d'intérêt pour la collectivité. Elles ont fait l'objet d'un déclassement préalable par décision de la Commission Permanente du 14 septembre 2020.

Consulté pour avis, le service du Domaine a fixé la valeur à 1 493,00 € l'are, soit pour ces terrains un montant de 8 659,40 €.

Le particulier a donné son accord pour cette transaction.

4. SOULTZ-LES-BAINS - Cession foncière - RD422

Cession, à la Commune de Soultz-les-Bains, dans le cadre de régularisations foncières qui font suite à l'aménagement de la RD422, des parcelles cadastrées :

sous-section 3 n°761 de 0,30 are, n°764 de 0,62 are, n°767 de 0,31 are, n°770 de 0,68 are, n°773 de 0,43 are, n°776 de 1,56 are, n°779 de 0,75 are, n°782 de 0,81 are, n°785 de 0,60 are, n°787 de 0,12 are, n°788 de 0,81 are, n°791 de 0,33 are ;

sous-section 14 n°120 de 1,27 are, n°122 de 0,11 are, n°124 de 0,22 are, n°126 de 0,93 are, n°144 de 0,40 are, n°146 de 0,37 are, n°148 de 0,14 are, n°150 de 0,32 are, n°152 de 0,33 are, n°154 de 0,40 are, n°184 de 0,05 are, n°186 de 0,10 are, n°188 de 0,13 are, n°190 de 0,16 are, n°192 de 0,20 are, n°194 de 0,05 are et n°196 de 0,59 are.

Ces parcelles d'une surface totale de 13,09 ares, inutiles à la voirie départementale, seraient intégrées dans les voies communales. Ainsi, il est proposé de les céder à l'euro symbolique sans versement de prix.

La Commune de Soultz-les-Bains a donné son accord pour cette transaction.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de la cession des parcelles situées à Berstett/Reitwiller, cadastrées sous-section 393-24 n°296/92 de 0,33 are, n°385/93 de 0,13 are et n°386/93 de 0,06 are, soit une surface totale de 0,52 are, au profit d'un particulier, au prix de 793,00 €;
- décider de l'échange, à l'euro symbolique sans versement de prix, entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Berstett/Reitwiller, de la parcelle cadastrée sous-section 393-24 n°384/93 de 0,27 are, propriété du CD67, contre les parcelles cadastrées sous-section 393-24 n°344/151 de 0,27 are et n°391/233 de 0,04 are, d'une surface totale de 0,31 are, propriété de la Commune de Berstett/Reitwiller;
- décider de l'échange, à l'euro symbolique sans versement de prix, entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Oberhoffen-sur-Moder, des parcelles cadastrées sous-section 1 n°X(1)/67 de 4,54 ares, n°X(2)/67 de 4,67 ares, section 2 n°225/128 de 0,19 are, n°227 de 2,30 ares, n°229/136 de 0,76 are et n°243 de 2,52 ares, section 2 n°251/118 de 10,77 ares, section AM n°190/1 de 0,88 are, n°191 de 0,29 are, n°348/0.4 de 2,16 ares, soit une surface totale de 29,08 ares, propriété du Département du Bas-Rhin contre les parcelles cadastrées sous-section 1 n°X(1)/46 de 6,80 ares, n°X(2)/46 de 4,77 ares, n°X/47 de 4,12 ares, n°X/66 de 2,26 ares, n°X/68 de 0,14 are, section AC n°527/2 de 0,32 are, soit une surface totale de 18,41 ares, propriété de la Commune d'Oberhoffen-sur Moder;
- décider de la cession à un particulier, des parcelles sises à Seltz, cadastrées sous-section 43 n°292 de 0,48 are, n°294 de 0,28 are, n°296 de 0,37 are, n°300 de 0,48 are, n°302 de 0,65 are, n°304 de 0,97 are, n°306 de 0,48 are, n°308 de 0,43 are, n°316 de 0,38 are, n°324 de 0,32 are, n°329 de 0,25 are et n°X/0.93 de 0,71 are d'une surface totale de 5,80 ares, pour un montant de 8 659,40 €;
- décider de la cession, à l'euro symbolique sans versement de prix, à la Commune de Soultz-les-Bains, des parcelles cadastrées sous-section 3 n°761 de 0,30 are, n°764 de 0,62 are, n°767 de 0,31 are, n°770 de 0,68 are, n°773 de 0,43 are, n°776 de 1,56 are, n°779 de 0,75 are, n°782 de 0,81 are, n°785

de 0,60 are, n°787 de 0,12 are, n°788 de 0,81 are, n°791 de 0,33 are et section 14 n°120 de 1,27 are, n°122 de 0,11 are, n°124 de 0,22 are, n°126 de 0,93 are, n°144 de 0,40 are, n°146 de 0,37 are, n°148 de 0,14 are, n°150 de 0,32 are, n°152 de 0,33 are, n°154 de 0,40 are, n°184 de 0,05 are, n°186 de 0,10 are, n°188 de 0,13 are, n°190 de 0,16 are, n°192 de 0,20 are, n°194 de 0,05 are et n°196 de 0,59 are, soit une surface totale de 13,09 ares ;

- décider que les actes relatifs à ces transactions seront rédigés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L 1311-14 du Code général des collectivités locales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de ces actes, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de la cession des parcelles situées à Berstett/Reitwiller, cadastrées sous-section 393-24 n°296/92 de 0,33 are, n°385/93 de 0,13 are et n°386/93 de 0,06 are, soit une surface totale de 0,52 are, au profit d'un particulier, au prix de 793,00 € ;
- décide de l'échange, à l'euro symbolique sans versement de prix, entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Berstett/Reitwiller, de la parcelle cadastrée sous-section 393-24 n°384/93 de 0,27 are, propriété du CD67, contre les parcelles cadastrées sous-section 393-24 n°344/151 de 0,27 are et n°391/233 de 0,04 are, d'une surface totale de 0,31 are, propriété de la Commune de Berstett/Reitwiller;
- décide de l'échange, à l'euro symbolique sans versement de prix, entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Oberhoffen-sur-Moder, des parcelles cadastrées
- * sous-section 1 n°X(1)/67 de 4,54 ares, n°X(2)/67 de 4,67 ares ;
- * sous-section 2 n°225/128 de 0,19 are, n°227 de 2,30 ares, n°229/136 de 0,76 are, n°243 de 2,52 ares, n°251/118 de 10,77 ares ;
- * sous-section AM n°190/1 de 0,88 are, n°191 de 0,29 are, n°348/0.4 de 2,16 ares ; soit une surface totale de 29,08 ares, propriété du Département du Bas-Rhin contre les parcelles cadastrées :
- * sous-section 1 $n^{\circ}X(1)/46$ de 6,80 ares, $n^{\circ}X(2)/46$ de 4,77 ares, $n^{\circ}X/47$ de 4,12 ares, $n^{\circ}X/66$ de 2,26 ares, $n^{\circ}X/68$ de 0,14 are ;
- * sous-section AC n°527/2 de 0,32 are ;
- soit une surface totale de 18,41 ares, propriété de la Commune d'Oberhoffen-sur Moder;
- décide de la cession à un particulier, des parcelles sises à Seltz, cadastrées soussection 43 n°292 de 0,48 are, n°294 de 0,28 are, n°296 de 0,37 are, n°300 de 0,48 are,

 $n^{\circ}302$ de 0,65 are, $n^{\circ}304$ de 0,97 are, $n^{\circ}306$ de 0,48 are, $n^{\circ}308$ de 0,43 are, $n^{\circ}316$ de 0,38 are, $n^{\circ}324$ de 0,32 are, $n^{\circ}329$ de 0,25 are et $n^{\circ}X/0.93$ de 0,71 are d'une surface totale de 5,80 ares, pour un montant de 8 659,40 € ;

- décide de la cession, à l'euro symbolique sans versement de prix, à la Commune de Soultz-les-Bains, des parcelles cadastrées :
- * sous-section 3 n°761 de 0,30 are, n°764 de 0,62 are, n°767 de 0,31 are, n°770 de 0,68 are, n°773 de 0,43 are, n°776 de 1,56 are, n°779 de 0,75 are, n°782 de 0,81 are, n°785 de 0,60 are, n°787 de 0,12 are, n°788 de 0,81 are, n°791 de 0,33 are ;
- * sous-section 14 n°120 de 1,27 are, n°122 de 0,11 are, n°124 de 0,22 are, n°126 de 0,93 are, n°144 de 0,40 are, n°146 de 0,37 are, n°148 de 0,14 are, n°150 de 0,32 are, n°152 de 0,33 are, n°154 de 0,40 are, n°184 de 0,05 are, n°186 de 0,10 are, n°188 de 0,13 are, n°190 de 0,16 are, n°192 de 0,20 are, n°194 de 0,05 are et n°196 de 0,59 are :

soit une surface totale de 13,09 ares ;

- décide que les actes relatifs à ces transactions seront rédigés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L 1311-14 du Code général des collectivités locales ;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de ces actes, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 06/10/20 Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY